

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros
Siège social : 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
(la “Société”)

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 20 MAI 2025

Le 20 mai 2025, à 11 heures,

Au siège social de la société UTI GROUP, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle de la Société sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Luc Bernard, Président du Conseil d'administration, a présidé l'assemblée.

Madame Mireille ROLLAND, actionnaire présente et acceptant, a été désignée en qualité de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué a désigné Monsieur Philippe DELECLUSE, Avocat de la Société, comme secrétaire de l'assemblée.

La société SAINT HONORE BK&A, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Emmanuel DUPEUX, était présente.

La société IGREC, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Thierry SARTRE était également présente.

De la feuille de présence, émarginée par les actionnaires présents et aux vues des votes exprimés par correspondance ou par voie de procuration par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, il est ressorti que les actionnaires ayant participé par correspondance ou étant présent ou représentés totalisaient sur les 21 278 356 actions, dont 21 012 739 actions ayant droit de vote :

- 18 157 134 actions,

auxquelles sont attachés :

- 18 257 354 droits de vote,

sur les 21 263 612 droits de vote totaux.

Ainsi, le quorum d'un cinquième des actions ayant droit de vote, pour les résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire, et d'un quart des actions ayant droit de vote, pour les résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire ont été atteints dès la première convocation, l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer.

Monsieur le Président a déposé sur le bureau à la disposition des actionnaires présents :

- un exemplaire des statuts,

- les doubles des lettres adressées aux actionnaires et le double de la lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire des journaux contenant l'avis de réunion et de convocation,
- un exemplaire des documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée,
- la feuille de présence à la présente assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires ayant donné mandat de les représenter à la présente assemblée,
- les formules de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes sociaux annuels et consolidés de l'exercice écoulé,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale annuelle comprenant :
 - le rapport de gestion de la Société et du Groupe,
 - les rapports spéciaux sur le programme d'attribution d'options de souscription d'actions, sur les attributions d'actions gratuites aux salariés, sur les délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital, sur les opérations de rachat par la société de ses propres actions,
 - la déclaration de performance extra-financière sur les conséquences sociales et environnementales et les engagements sociétaux,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sur la composition du conseil d'administration et la représentation équilibrée des hommes et des femmes, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale annuelle,
- enfin, le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il a ensuite été rappelé que tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation, le tout dans le respect des délais légaux.

Enfin, chaque actionnaire a eu la faculté d'adresser des questions écrites de son choix à la Société en prévision de la présente assemblée, en les envoyant au siège social par lettre recommandée ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse: contact@uti-group.com, au plus tard la veille de la présente Assemblée à 11 heures.

Il a été constaté qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

Monsieur le Président a ensuite donné lecture de l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
4. affectation du résultat,
5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

7. approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
8. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général,
9. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
10. Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro,
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe,
14. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a proposé de ne pas procéder, conformément aux recommandations de l'AMF et sauf opposition d'un ou plusieurs membres de l'assemblée, à la lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise.

Aucun membre de l'assemblée ne s'y est opposé.

Les commissaires aux comptes ont procédé à la présentation de leurs rapports.

Monsieur le Président a ensuite présenté à l'assemblée les travaux effectués par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ce compte rendu terminé, Monsieur le Président a poursuivi par la présentation et un commentaire sur les principaux résultats et faits marquants de la Société et du Groupe.

Personne n'ayant plus demandé la parole, Monsieur le Président a lu et mis successivement aux voix les résolutions suivantes, indiquant qu'il sera, pour chaque résolution, procédé à un vote à main levée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2024, une perte nette de 8.881.782,22 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 44.640 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 25 % de 11.160 € en raison de ces dépenses et charges.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce)

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

TROISIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de (6.737.000) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 8.881.782,22 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	- 8.881.782,22 €
Report à nouveau antérieur	945.789,18 €
Total	- 7.935.993,04 €

Intégralement affecté au compte « Report à Nouveau ».

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèvera à - 7.935.993,04 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2021	0 €	/	/
31 décembre 2022	0 €	/	/
31 décembre 2023	0 €	/	/

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2025 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à un (1) euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 22-10-62 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2025 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 20 mai 2025 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2024 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2024.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, mentionnées aux points 7 et 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 18 257 354
contre 0

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

DIXIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025),

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société à effet du 22 janvier 2025.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

(Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce :

1. constate que (i) les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir une perte d'un montant de 8.881.782,22 euros et (ii) sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant, cette perte sera affectée en totalité au compte « Report à nouveau » qui se trouvera ainsi porté à un montant de (7.935.993,04) euros ;
2. décide, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant relative à l'affectation du résultat, de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant de 4.042.887,64 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est ramenée de 0,20 euros (son montant actuel) à 0,01 euro ;
3. décide que la somme de 4.042.887,64 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera le cas échéant affectée en intégralité à l'apurement du compte « Report à Nouveau », qui serait en conséquence réduit à (3.893.105,40) euros ;
4. constate en conséquence que le capital social de la Société à l'issue de la réduction de capital serait égal à 212.783,56 euros, divisé en 21.278.356 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toute mesure utile et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et l'article L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-avant relative à la réduction du capital, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de plus de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximal de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que ce montant nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

3. décide que la souscription des actions ordinaires donnant accès au capital pourra être libérée par versement en espèces en ce compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

4. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites,
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, en ce compris :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les titres à créer,
- arrêter les conditions, modalités et prix de l'augmentation de capital dans les limites fixées ci-avant par l'Assemblée générale,
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des actions émises,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer le mode de libération des actions à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,
- et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 18 257 354

contre 0

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à 3 % du capital sociale existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission ;
2. réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225 -180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
3. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;

4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action UTI GROUP sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération.
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution a été rejetée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 0
contre 18 257 354

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 18 257 354
contre 0

Constatant que plus rien n'était à l'ordre du jour, Monsieur le Président a déclaré la séance levée.